

**NOVA BELLA**

**BONNEVILLE**

*Locaux tertiaires*

**Une réalisation**

**GREENCITY**

IMMOBILIER



## **DESCRIPTIF SOMMAIRE**

### *LOCAUX TERTIAIRES*

Le présent document a pour objet le descriptif sommaire des locaux tertiaires au RDC des bâtiments A et B de la résidence NOVA BELLA

Les aménagements intérieurs ne sont pas pris en compte dans ce descriptif et restent à la charge du preneur.

## INFRASTRUCTURE

- ✓ Terrassement généraux – Fondations en béton armé selon études géotechniques et de structure.
- ✓ Structure du sous-sol en béton armé suivant étude de structure,

## SUPERSTRUCTURE

- ✓ Murs de façades et en élévations en béton banché ou en aggloméré de béton ou en ossature bois.
- ✓ Planchers en béton armé, épaisseur conforme à l'étude de structure et aux prescriptions de la certification NF HABITAT pour l'isolation acoustique.
- ✓ Enduit teinté dans la masse, bardage, selon plan des façades et choix de l'architecte.
- ✓ Terrasses étanchées avec isolant conforme à l'étude thermique et descentes en zinc ou aluminium
- ✓ Charpente en bois et couverture par tuiles, teinte selon choix de l'architecte. Gouttières et descentes en zinc ou aluminium.

## ISOLATION THERMIQUE ET PLATRERIE

- ✓ Isolation thermique des murs de façades: sans objet (à la charge de l'aménageur).
- ✓ Cloisons intérieures: sans objet (à la charge de l'aménageur).
- ✓ Mur séparatif entre commerces et parties communes, et entre commerces et logements en béton banché doublé d'un isolant si nécessaire.
- ✓ Flocage en plafond ou panneau d'isolant.

## MENUISERIES EXTERIEURES ET SERRURERIE

- ✓ Menuiseries extérieures en aluminium ou acier.
- ✓ Vitrage anti-effraction (SP10).

## MENUISERIES INTERIEURES

- ✓ Sans objet: à la charge de l'aménageur.

## CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE

- ✓ Sans objet: à la charge de l'aménageur.

## VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE

- ✓ Sans objet: à la charge de l'aménageur.
- ✓ Une réservation en plafond ainsi qu'une gaine montant jusqu'aux combles du bâtiment est prévue.

## EQUIPEMENTS SANITAIRES

- ✓ Sans objet: à la charge de l'aménageur.
- ✓ Une attente pour évacuation des eaux usées et une arrivée d'eau potable sont prévues.

## EQUIPEMENTS ELECTRIQUES – FIBRE OPTIQUE

- ✓ Equipement à la charge de l'aménageur.
- ✓ Un compteur d'abonné 36 KVA triphasé est prévu en attente dans le local.
- ✓ Le pré-équipement pour Fibre Optique est prévu. Raccordement selon disposition du réseau par le concessionnaire.

## REVETEMENTS DE SOLS

- ✓ Sans objet: à la charge de l'aménageur.
- ✓ Une réservation est prévue pour l'isolant acoustique la chape et le carrelage.
- ✓ Le sol est livré en béton brut.

## PEINTURE ET REVETEMENT MURAL

- ✓ Sans objet: à la charge de l'aménageur.

## SECURITE - INTERPHONE

- ✓ Badge de proximité permettant l'accès au hall de la résidence.
- ✓ Platine visiophone au niveau de la porte du hall d'entrée de la résidence. Alimentation pour combiné individuel, combiné à la charge de l'aménageur, permettant de déverrouiller l'accès ou système d'interphonie INTRATONE (appel sur le téléphone de l'occupant).

## ACCES – AMENAGEMENTS EXTERIEURES

- ✓ Eclairage extérieur par des bornes, candélabres ou appliques.
- ✓ Aménagements paysagés selon le plan de l'architecte paysagiste, conception permettant de limiter les besoins en arrosage.
- ✓ Cheminements piétonniers en béton désactivé, balayé ou en stabilisé selon choix de l'architecte.
- ✓ Places de stationnement extérieures.
- ✓ Boîtes à lettres à l'intérieur des halls.

### NOTA

La rédaction du présent document étant antérieure à la construction de l'immeuble, les caractéristiques techniques définies dans le présent descriptif sont susceptibles d'être modifiées par le maître d'ouvrage dans le cas où la fourniture, la mise en œuvre de certains matériaux, équipements, ou matériels se révéleraient difficiles, impossibles ou susceptibles d'entraîner des désordres, et ce pour un motif quelconque (retard d'approvisionnement, défauts de fabrication, arrêt de fabrication, défauts d'avis technique...).

Le Maître d'ouvrage aura la faculté de les remplacer par d'autres de qualité au moins équivalente.

Il pourra en outre améliorer la qualité ou la présentation de tout ou partie de la construction.

La hauteur des seuils d'accès est liée aux contraintes structurelles et au respect des normes constructives et DTU en vigueur.